



CONTRAT DE VILLE DU SOISSONNAIS 2015/2023



Appel à Projet 2023

La laïcité, c'est la clé du

VIVRE ENSEMBLE



Table des matières

1. Les quartiers prioritaires.....	3
2. Calendrier de l'Appel à Projet.....	4
3. Orientations 2023	5
3.1 : Priorités de l'Etat dans l'Aisne	5
3.1.1 : Emploi et développement économique	5
3.1.2 : Cohésion sociale.....	6
3.1.3 : Cadre de vie et renouvellement urbain.....	7
3.2 : Priorités de la Région « <i>Hauts de France</i> ».....	7
4. Principes, modalités, critères.....	9
5. Saisie des projets sur le portail DAUPHIN de l'ANCT.....	11

1. Les quartiers prioritaires

La **politique de la ville** est une politique **territoriale de cohésion urbaine et sociale et de lutte contre les inégalités territoriales**. Une **géographie d'intervention** basée sur les revenus a été définie par décret pour la durée du contrat de ville.

A Soissons, **3 quartiers prioritaires - QPV** peuvent bénéficier des crédits spécifiques du contrat de ville de l'Etat (CGET) et du Conseil Régional :

- **Presles**
- **Chevreux**
- **Saint Crépin**

2 quartiers de veille peuvent prétendre à une priorité sur les crédits de droit commun de l'Etat et aux crédits spécifiques du Conseil régional des Hauts de France pour la politique de la ville :

- **Saint Médard**
- **Les Deux Lions à Belleu**

- 👉 Les interventions du contrat de ville doivent **cibler spécifiquement les habitants des quartiers prioritaires** .
- 👉 Pour savoir si une adresse est en QPV : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

2. Calendrier de l'Appel à Projet

Septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Note de cadrage Etat 	
A partir du 7 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Lancement des appels à projet Politique de la Ville 	
Mardi 7 et jeudi 8 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Visio-conférences départementales de la présentation de la programmation 2023 	Présentation de la programmation 2023 et des modalités de dépôts et de candidature aux porteurs
 <p>Jusqu'au 06 novembre</p>	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration des projets en concertation avec le responsable de la politique de la ville du GrandSoissons Agglomération et la déléguée du Préfet. Saisie des projets sur le portail DAUPHIN Dépôt en PJ de la grille de questionnaire relative à l'égalité femmes/hommes Dépôt en PJ de la Charte VRL signée Dépôt en PJ de l'attestation de formation VRL Dépôt en PJ pour les actions reconduites des bilans 2022 provisoires ou définitifs, sur les formulaires transmis Editer le cerfa depuis DAUPHIN et les pièces jointes et transmettre le tout à ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr et saligui@agglo-soissonnais.com <ul style="list-style-type: none"> <i>Un courriel pour chaque projet, svp</i> 	<p>Porteur de projet</p> <p><i>Voir page 11</i></p> <p><i>Modalités de saisie et lien vers le guide</i></p>
14 novembre au 22 Décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> Instruction des dossiers et audition des porteurs de projets 	
Janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> Comités techniques et financiers de la programmation 2023 	

Entre le 27 février et le 10 mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement Appel à Projet Complémentaire pour opérations départementales, Ville Vie Vacances (VVV)... • Visioconférences de présentation 	
Jusqu'au 18 mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage de la programmation 2023 	
A compter du 19 mars	<ul style="list-style-type: none"> • Information aux porteurs des décisions du Comité de Pilotage 	Agglo
Avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets retenus pour un financement de la Région, il faudra saisir la demande sur la plateforme GALIS 	Porteur de projet. La Région donnera les indications.
30 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de transmission des bilans 2022 des actions non reconduites en 2023. A défaut, un titre de recettes sera émis. 	Porteur de projet

3. Orientations 2023

Afin de poursuivre les ambitions portées par le plan de relance, le pilier « *développement économique et emploi* » **devra représenter à minima 25%** de l'enveloppe de crédits politique de la ville déléguée par l'Etat.

3.1 : Priorités de l'Etat dans l'Aisne

3.1.1 : Emploi et développement économique

Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi

- **Numérique** : maîtriser les outils pour la recherche d'emploi
- Faire connaître le plan **#1jeune, une solution**
- Promotion de l'**alternance, recherche d'entreprises, intégration dans l'entreprise**
- Promotion des **contrats aidés, emplois francs, pec, cie..**
- **Accompagnement renforcé** pour construire un projet
 - **Découverte des métiers** d'avenir, en tension, visites en entreprise.
 - Orientation vers **Epide, E2C, écoles de production**
- Développer le **parrainage, le mentorat**

- Intégration par le **sport** en lien avec les **JO 2024**
- Apprentissage du **français**, des **savoirs fondamentaux**
- Lever les freins à l'emploi : **mobilité** (dont freins psychologiques), **garde d'enfants, comportements attendus au travail..**

+ Développement économique

- Favoriser l'**installation d'entreprises et de commerces** dans les QPV
- Soutenir l'**économie sociale et solidaire** et les **entreprises sociales inclusives**

3.1.2 : Cohésion sociale

+ Permettre l'émancipation par l'**éducation**, le **sport**, la **culture**

- Accès à une offre **culturelle et artistique** de qualité, développer les **pratiques culturelles**, les lieux de la culture
- Soutien à la **parentalité**
- **Actions sportives** à vocation d'**inclusion sociale**, de lutte **contre les discriminations**, le **harcèlement scolaire**, favorisant l'**égalité femmes/hommes**, promotion des **valeurs de la République**
- Les actions destinées à **favoriser l'intégration par le sport** en lien avec les grands événements sportifs à venir (**JO 2024**)
- Prévention du **décrochage scolaire**

+ Permettre la promotion et l'accès à la **citoyenneté**

- Sensibilisation aux **valeurs** de liberté, égalité, fraternité, de la **citoyenneté**
- Développement du **lien social** et **intergénérationnel**
- Actions en faveur de la **jeunesse et des séniors**

+ Permettre l'accès à la **santé** pour tous

- Accès aux **soins**
- Prévention : **alimentation, santé mentale, activité physique.**
- Prévention des **conduites à risque** en impliquant les habitants

3.1.3 : Cadre de vie et renouvellement urbain

- Actions **orientées** vers la programmation des abattements TFPB (éventuellement financement Région)

Les **priorités transversales** à prendre en compte dans chaque projet

- **Egalité femmes/hommes** : renseigner la grille de questionnement et la joindre à la demande
 - **Projets spécifiques** en direction des femmes :
 - Valorisation des parcours de femmes et lutte contre les **stéréotypes de genre, lever les freins à l'emploi des femmes,**
 - Appropriation de **l'espace public** par les femmes
- **Jeunesse** : comment le projet prend en compte les jeunes ?
- Prévention des **discriminations** : de quelle manière le projet y contribue ?

3.2 : Priorités de la Région « Hauts de France »

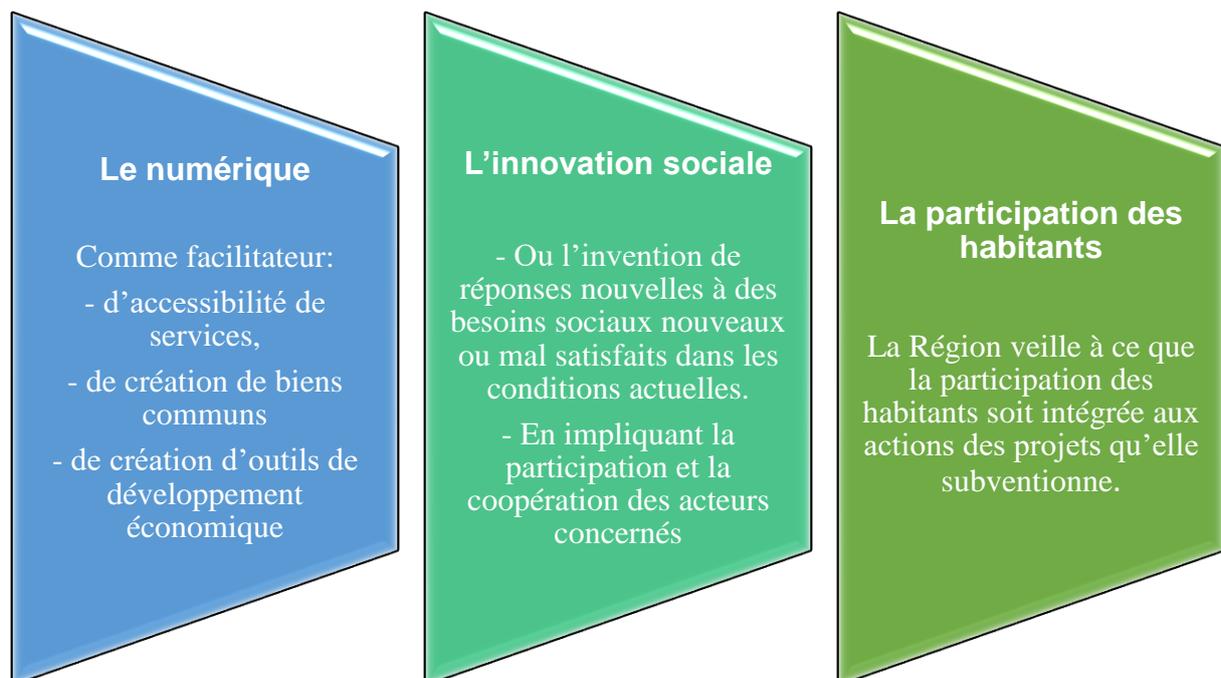
Les délibérations du 13 oct.16 et 28 mars 19 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

- Renforcer le **développement économique** et **l'accès à l'emploi, à la formation**
 - La lutte contre **l'illettrisme,**
 - **L'apprentissage,**
 - Le développement du **commerce** et de **l'artisanat,**
 - **L'innovation** sociale,
 - **L'insertion** par l'économie...
- Contribuer à la mise en œuvre de la **Troisième Révolution Industrielle** - TRI-Rev3 : <https://rev3.fr/comprendre/>
 - Economie du **partage,**
 - Développement des **circuits-courts,**
 - Augmentation de la **durée de vie** des produits,
 - Lutte contre le **gaspillage,**
 - Mise à disposition de biens et de services **sobres en carbone,**
 - Lutte contre la **précarité énergétique,**

- Développement de la **mobilité durable...**
- Améliorer le **cadre de vie** pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat.
 - Opérations d'investissement permettant une **meilleure organisation urbaine**
 - Opérations relevant de la **Gestion Urbaine de Proximité**
- Le **Projet d'Initiative Citoyenne (Pic)**. Fonds de participation destiné à soutenir les microprojets d'habitants ou d'associations de proximité.



Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 portes d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiées :



Modalités techniques et financières du Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

- **En fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre (70% pour les Pic)

- **En investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

Nos Quartiers d'été, un projet communal d'animations estivales pour l'été 2023 : appel à projet spécifique lancé.



4. Principes, modalités, critères

- Le financement **n'est pas voué à être pérennisé** sur ces crédits spécifiques.
- Les projets doivent s'inscrire dans un temps long.
 - 👉 *Pas d'actions ponctuelles (festival, forum, fêtes, évènements).*
- Complémentarité des actions proposées avec les actions de **droit commun**.
 - **Interventions spécifiques** Politique de la ville **Etat/ANCT**
 - 👉 *Les crédits du contrat de ville ne peuvent être cumulés avec les financements Cité Educative, Programme de réussite éducative ainsi que FIPDR.*
 - 👉 *Les crédits de droit commun doivent apparaître dans le budget.*
 - 👉 *Si le projet est financé par la Région, pas de cumul avec le droit commun Région*
- **Porteurs de projets** : organismes à **but non lucratif** ne favorisant pas le **communautarisme** et promouvant un **discours républicain exigeant et intégrateur**.
- **Calendrier du projet**
 - Action se déroulant sur **l'année civile** (1^{er} janvier - 31 décembre 2023)
 - **Hors temps scolaire**
- **Public** : actions **ciblant spécifiquement les habitants des QPV** dans le respect de la mixité femme/homme.

- *En cas de places disponibles, les actions peuvent être ouvertes aux populations d'autres territoires, confrontées aux mêmes difficultés.*

- **Qualité du projet et cohérence de l'action, préciser :**

- Les besoins identifiés, les éléments de diagnostic, l'intérêt du projet
- L'ancrage territorial et articulation avec les acteurs du territoire
- La mobilisation préalable des financements de droit commun
- Des objectifs clairs, synthétiques, et mettant en avant la complémentarité du dispositif avec le droit commun
- La description détaillée du projet
- Les détails de l'action, notamment celles concernant l'information du public et sa participation au projet
- Les résultats attendus quantifiables
- Les modalités de suivi et de pilotage de l'action
- Le budget de l'action avec les cofinancements

- **Evaluation :** mentionner au moins **deux indicateurs** permettant de mesurer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des QPV. Dans le bilan, il faudra indiquer le nombre de participants, ainsi que les pourcentages par **tranche d'âge**, par **genre** et ceux issus des **QPV**.

Un **bilan sexué** devra être joint.

- **Budget de l'action**

- Les coûts des **prestataires extérieurs** doivent être conformes aux taux horaires de **référence**
- Les crédits Etat/Anct peuvent financer l'action à hauteur de **80%**, pour le Conseil Régional à hauteur de **50%**
- Les co-financements doivent être mentionnés.

- *Les porteurs de projet sollicitant une aide des collectivités doivent les solliciter directement.*

- Possibilité de **subvention globale** aux petites associations œuvrant en QPV
- **Contrôle :** un contrôle sur place ou sur présentation de pièces peut être organisé. Le porteur de projet s'engage à faciliter cette démarche.
- **La communication** sur les projets doit être réalisée en accord avec les financeurs. Il est important que les participants puissent prendre en charge cette communication, ou y contribuer, par exemple, lors de manifestations de bilans, d'accueil de personnalités...

L'apposition des **logos** des financeurs sur les outils de communication est obligatoire. Les flyers ne sont plus distribués en raison de la Covid, pensez plutôt aux affichettes et à la **communication numérique** !



Information des financeurs

- Nous tenir informés du calendrier prévisionnel de l'action, du démarrage et du bilan de l'action. Nous transmettre les flyers numériques, et autres outils de communication.

Valeurs La République et citoyenneté

- Pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la **Région** conditionne sa participation financière à la **signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines** dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

- Pour l'Etat, **signature de la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité**
- Les intervenants ou membres de l'association doivent avoir suivi le **module de formation VALEURS** de la REPUBLIQUE et LAICITE

5. Saisie des projets sur le portail DAUPHIN de l'ANCT

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>

Guide de saisie : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf

En cas de difficultés lors de la saisie des projets vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement dans la rubrique « nous contacter » de la plateforme.

*Pour créer un compte utilisateur sur le portail, le porteur donne une **adresse mél** valide et crée son mot de passe. Pour l'obtenir, préparer*

<ul style="list-style-type: none">- Numéro SIRET- Numéro RNA (Registre National des Associations)- Nom, prénom, qualité du responsable de l'organisme- Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités- Assujettissement à des impôts commerciaux- Montant cumulé des aides des 3 dernières années- Affiliation à un réseau- Moyens humains : salariés, ETP, bénévoles, emplois aidés, adhérents masculins/féminins, détail des 3 plus gros salaires	<p><u>Pièces à joindre</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les statuts de l'association- La liste des membres du Conseil d'administration et du bureau avec noms, prénoms et dates de naissance- Les derniers bilans, compte de résultat- Un RIB portant une adresse correspondant à votre SIREN- L'avis de situation au répertoire SIRENE de l'année disponible sur http://avis-situation-sirene.insee.fr
---	---



La subvention demandée doit apparaître dans « subvention exploitation - **Etat** : « **POLITIQUE –VILLE-02-AISNE** ».



Pour le Conseil Régional : après validation en comité de Pilotage, le porteur de projet saisira sa demande sur la **plateforme GALIS**.

Composition du dossier

Le dossier dématérialisé est conforme au **CERFA 12156*05**, il comprend les **rubriques** :

- Description de l'action (synthétique et détaillé)
- Personne contact en charge du dossier, chef de projet politique de la ville référent
- Besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés
- Objectifs généraux et opérationnels
- Critères d'évaluation
- Territoire de réalisation
- Bénéficiaires de l'action
- Dates de réalisation de l'action, début/fin
- Moyens humains et matériels
- Eléments financiers